



CAMBRAI, le 02/04/2024



CITYA DESCAMPIAUX IMMOBILIER
Agence LILLE VAUBAN - Service copropriété
307 RUE LEON GAMBETTA
59000 LILLE

CABINET ARECAS

4, rue du petit séminaire
59400 Cambrai

Tél. : 03 27 74 92 13
 Fax : 03 27 83 71 51

arecas@ixi-groupe.com

Courrier + Email : FLESIEUR@CITYA.COM,
alazzara@citya.com

Réf. IXI	: 24 AR 123039 / GDE / PRI
Dossier suivi par	: Gilles DEWANIN
Assistante	: Priscilla LAMBOIS
Assureur DO	: MMA
Sinistre DO	: 24493007527W
N° de contrat DO	: 147264456
Souscripteur	: SNC OUVRIE
Affaire	: SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE ALBA - 59810 LESQUIN
Vos Réf.	: Référence : 365 / SINISTRE / 2024
Objet	: Convocation à expertise Dommages Ouvrage Convention

Madame,

Suite à la déclaration de sinistre établie au titre de la Police "Dommages-Ouvrage" souscrite à votre profit, je suis chargé pour compte commun des assureurs "Dommages-Ouvrage" et "Responsabilité Décennale" de l'expertise des désordres objet de la déclaration, à savoir :

Apt 302 : Infiltrations mur de chambre.

Je vous informe que je procéderai à ma visite le :

mardi 16 avril 2024 à 12h00

à l'adresse suivante : 4 rue Simone de Beauvoir - Apt 106 - 59810 LESQUIN

Je vous saurais gré de bien vouloir :

■ être présent ou représenté,

■ avertir l'occupant du logement concerné,

■ prendre toutes dispositions pour rendre possible l'accès :

- des ouvrages ou parties d'ouvrages sur lesquelles portent les désordres,
- des ouvrages ou parties d'ouvrages qui peuvent être à l'origine de ces désordres.

En effet, je vous signale que le Code des Assurances fait obligation aux bénéficiaires de garanties "Dommages-Ouvrage" de laisser accéder aux lieux du sinistre, non seulement l'expert désigné, mais encore les assureurs couvrant en responsabilité les réalisateurs, les fabricants ou les contrôleurs techniques intervenus dans l'opération de construction. Ils doivent, en outre, permettre à l'expert désigné d'effectuer sa mission, et notamment à la recherche des faits générateurs du sinistre et des éléments propres à étayer le recours contre les responsables.

Je vous remercie, en conséquence, de bien vouloir faciliter ma tâche en me communiquant le dossier technique du bâtiment ainsi que toutes les pièces, documents ou informations dont je pourrais avoir besoin et qui seraient en votre possession, en particulier :

- les devis, marchés et factures des différents intervenants,
- la liste des constructeurs intervenus sur l'ouvrage,
- une attestation de leur contrat d'assurance de responsabilité professionnelle,
- les avis, observations et réserves du contrôleur technique,
- l'arrêté des comptes définitifs,
- la DOC (Déclaration d'ouverture de chantier),
- le procès-verbal de réception des travaux,
- un acte de propriété ou mandat de gestion.

J'attire tout spécialement votre attention sur le fait qu'en application des dispositions du Code des Assurances, ma mission est limitée à la recherche et au rassemblement des données strictement indispensables à la non-aggravation et à la réparation des dommages que l'assureur aura estimés comme relevant de la garantie.

En conséquence, je ne pourrai :

- ni intervenir sur les désordres autres que ceux qui ont fait l'objet de votre déclaration de sinistre,
- ni me prononcer sur le principe de la mise en jeu de la garantie ; cette décision incombant exclusivement à votre assureur.

S'agissant d'une expertise contradictoire, il vous appartient naturellement de me faire part de vos observations personnelles.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Gilles DEWANIN
Email : arecas@ixi-groupe.com

P.S. :

J'attire votre attention sur le fait que, compte tenu des délais d'instruction imposés par la loi du 04 janvier 1978, il ne me sera pas possible de déplacer cette réunion.

Convoqués :

CITYA DESCAMPIAUX IMMOBILIER	LOGER HABITAT	SYLVAGREG	SARL SERGEANT
LA MADELEINE MENUISERIE SARL - LOPES			